

## COMMUN DE HERON - Province de Liège - Arrondissement de HUY

TAXE COMMUNALE SUR LES PARCELLES NON BATIES SITUEES DANS UN LOTISSEMENT NON PERIME.  
DECLARATION A RENVOYER DUMENT COMPLETEE ET SIGNEE AVANT **LE 31 JANVIER**.

Situation de la parcelle	IDENTITE ET DOMICILE DU CONTRIBUABLE OU DE LA SOCIETE
<b>Rue :</b> <b>Division :</b> <b>Section :</b> <b>Parcelle :</b> <b>Permis de lotir délivré le :</b> <b>Lot :</b>	..... ..... Rue : ..... CP & Commune : .....

### SI VOUS ETES REDEVABLE

(voir règlement pour compléter au mieux)

- Si la parcelle est située à front d'une seule voirie, la longueur en mètres courants à front de cette voirie est de ..... mètres.
- Si la parcelle touche plusieurs rues, la longueur du plus grand développement, augmenté de la moitié du pan coupé ou arrondi, est de .... mètres.
- Si la parcelle est située dans un pan coupé, la longueur du plus grand développement, augmenté de la moitié du pan coupé ou arrondi, est de.....mètres.

### SI VOUS ETES N'ETES PLUS PROPRIETAIRE (S)

merci d'indiquer les renseignements suivants relatifs à l'acte d'aliénation de la parcelle susmentionnée)

Date de l'acte : .....  
Notaire : .....  
Adresse : rue ..... à .....  
Nouveau(x) propriétaire(s) : .....  
Adresse : rue ..... à .....

### SI, SELON LE REGLEMENT, VOUS ETES NON REDEVABLE OU EXONERABLE

Non redevable pour les raisons suivantes :

.....  
.....

Propriétaire(s) :

.....  
.....

Declare avoir pris connaissance du règlement-taxe sur les terrains non bâtis en vigueur.

La déclaration est valable jusqu'à révocation.

Certifié sincère et véritable,

A ....., le .....

Signature du (des) propriétaires (s)